

LA CONCILIATION EXTRAJUDICIAIRE

Une alternative à la sanction pénale



Présentation PEJ du 26.01.2018

Sommaire

Historique

Base légale

Implication des communes

Caisse à outils

Expériences

Cas pratiques

Suivi et monitoring

Objectifs

Vos questions

Historique

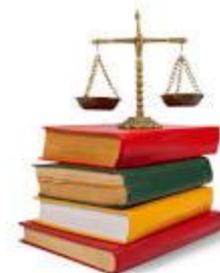
- Les premières expériences de la conciliation extrajudiciaire auprès des communes datent de 2007.
- Le rapport de l'OFAS (juillet 2013) dans le cadre du programme national jeunes et violences parle de manière positive de la conciliation extrajudiciaire.
- En 2013, le CRPS canton a mandaté un groupe de travail composé de : Préfet – Polcant – TM – UCV – ADCV – SESAF.
- Printemps 2014 : la cheffe du DIS valide le principe d'une phase test sur 2 zones ; ville de Lausanne et **district Jura-Nord vaudois.**

Base légale

La conciliation
extrajudiciaire
c'est :

Le bon sens a
de l'avenir

Mais aussi
L'Art 41 du CO
Les Art. 30, 31,
32,33 du CPS
PPMin



Art. 41 CO = responsabilité civile en raison de dommage causé;
Art. 30 à 33 CPS = traitent le droit à déposer ou ne pas déposer plainte;
La PPMIn (procédure pénale des mineurs) encourage la conciliation et la réparation en échange d'une peine.
S'applique uniquement aux incivilités et/ou délits poursuivis sur plainte.
Public cible : mineurs et jeunes adultes.

Base légale

Article 41 du CO:

Art. 41

A. Principes
généraux
I. Conditions de
la responsabilité

1 Celui qui cause, d'une manière illicite, un dommage à autrui, soit intentionnellement, soit par négligence ou imprudence, est tenu de le réparer.

2 Celui qui cause intentionnellement un dommage à autrui par des faits contraires aux moeurs est également tenu de le réparer.

Base légale

Articles 30 à 33 du Code pénal suisse :

8. Plainte du lésé. Droit de plainte	<p>Art. 30</p> <p>¹ Si une infraction n'est punie que sur plainte, toute personne lésée peut porter plainte contre l'auteur.</p> <p>² Si le lésé n'a pas l'exercice des droits civils, le droit de porter plainte appartient à son représentant légal. Si l'ayant droit est sous tutelle ou sous curatelle de portée générale, le droit de porter plainte appartient également à l'autorité de protection de l'adulte.¹⁸</p> <p>³ Le lésé mineur ou placé sous curatelle de portée générale a le droit de porter plainte s'il est capable de discernement.¹⁹</p> <p>⁴ Si le lésé meurt sans avoir porté plainte ni avoir expressément renoncé à porter plainte, son droit passe à chacun de ses proches.</p> <p>⁵ Si l'ayant droit a expressément renoncé à porter plainte, sa renonciation est définitive.</p>
Délai	<p>Art. 31</p> <p>Le droit de porter plainte se prescrit par trois mois. Le délai court du jour où l'ayant droit a connu l'auteur de l'infraction.</p>
Indivisibilité	<p>Art. 32</p> <p>Si un ayant droit a porté plainte contre un des participants à l'infraction, tous les participants doivent être poursuivis.</p>
Retrait	<p>Art. 33</p> <p>¹ L'ayant droit peut retirer sa plainte tant que le jugement de deuxième instance cantonale n'a pas été prononcé.</p> <p>² Quiconque a retiré sa plainte ne peut la renouveler.</p> <p>³ Le retrait de la plainte à l'égard d'un des prévenus profite à tous les autres.</p>

Implication des communes

- Une action de prévention et d'éducation menée par les autorités communales.
- Principe : il s'agit d'un accord privé passé entre la municipalité, représentant la commune lésée, et **l'auteur d'un dommage ainsi que ses parents, si l'auteur est un mineur.**
- Ce concept ne s'applique que pour les délits poursuivis sur plainte (dommages à la propriété et insultes entre autres).
- La signature d'une convention par **les trois parties** qui précise l'exécution par l'auteur de travaux au service de la collectivité.
- Dans le cas contraire ou si non respect de la convention, la commune se réserve le droit de déposer une plainte pénale.

Implication des communes

Avantages:

- Justice rapide et de proximité.
- Excellente mesure éducative.
- **Contact direct des autorités avec l'auteur de l'infraction** et ses parents.
- Renforcement du devoir civique.
- Diminution des problèmes locaux.
- Allègement du TM.
- Effet dissuasif et participatif auprès des jeunes.
- Eviter une montée en puissance des actes.

• Implication:

- Mener à bien la négociation
(appui : préfet – police – travailleurs sociaux de proximité).
- Temps consacré par la commune.
- Encadrement du jeune par un employé communal.
- Trouver un autre endroit que la commune pour exécuter le travail au service de la collectivité.

Caisse à outils

Exemple de procès-verbal
établissant les faits

Exemple de convention

Réparation

Appui aux communes

Caisse à outils : exemple de procès-verbal

Auteur du rapport :	
----------------------------	--

CONCILIATION EXTRA-JUDICIAIRE

Identité de la personne

Nom et prénom	
Date/lieu de naissance	
Origine	
Etat civil /conjoint	
Profession	
NPA, localité, rue, no	

Identité des parents

Nom et prénom	
Date/lieu de naissance	
Origine	
Etat civil /conjoint	
Profession	
NPA, localité, rue, no	

Description du dommage commis (date et lieu, description simple et claire des faits sans référence aux termes juridiques, articles de lois, etc...) :

--

Pièces jointes au dossier :

Caisse à outils : exemple de convention

CONVENTION

La commune de _____ convient avec les parents de _____ qu'en réparation du dommage commis à son encontre, ce dernier effectuera _____ ½ journée(s) d'activité réparatrice dans un délai de 2 mois maximum dès la signature de la présente convention. Pour mémoire ; le délai légal pour déposer plainte en cas de non exécution de la convention est de trois mois.

Moyennant bonne et entière exécution de l'activité réparatrice requise, la commune renoncera à faire valoir ses droits auprès de l'Autorité judiciaire pénale compétente. Cas échéant, elle s'engage à retirer la plainte déposée initialement.

_____ fera l'objet d'une convocation adressée à ses parents.

Lieu et date :

Représentant légal :

L'auteur des faits :

Pour la commune :

Le/la Syndic/que :

Le/la Secrétaire :

La personne qui effectuera son activité réparatrice assume l'entier des frais de déplacement de son lieu de résidence ou de séjour au lieu fixé pour l'exercice de l'activité réparatrice.

Une copie de ce document est adressée à la Brigade des mineurs et mœurs de la police cantonale vaudoise.

Caisse à outils : exemples de réparation

- ✓ Travaux dans la commune : voirie – jardins – forêts
bâtiments – alpages – administration.
- ✓ EMS
- ✓ Hôpitaux
- ✓ Service à des associations (exemple: Pro Senectute,
quartiers solidaires, paroisse, etc...)

Ce processus vise à traiter les infractions mineures, la réparation devrait être comprise entre **une à trois demi-journées** de travail au service de la collectivité.

Caisse à outils : appui aux communes



Préfet

Polices

PolCant division prévention

Travailleurs sociaux

Objectifs

- ✓ District Jura-Nord vaudois + Ville de Lausanne = zones pilotes
 - ✓ Période test : automne 2014 jusqu'au printemps 2016.
 - ✓ Evaluation de l'action.
 - ✓ Selon le résultat, étendre l'action à l'ensemble des communes vaudoises.
-
- ✓ **Ne pas laisser un jeune s'installer dans une gradation de ses actes.**
 - ✓ **Redonner « un devoir citoyen » aux autorités, aux jeunes, aux parents.**
 - ✓ **Démarche éducative ; prise de conscience de l'acte et de ses conséquences.**



Questions?

